

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 705

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 45

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Le premier alinéa est complété par la phrase suivante :

« L'élaboration de ce cahier des charges fait l'objet d'une information des instances représentatives du personnel, qui disposent du temps nécessaire pour formuler leurs observations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d'appel ayant pour objet d'obtenir un engagement sur la transmission du projet de cahier des charges aux instances représentatives du personnel et la possibilité qui leur sera laissée d'émettre des observations à son sujet.